

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.105 Séance du **SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Martine PARRET à Guy LAMBELET

3 absents :

MM. ALPSTEG, MARTINEZ et RIBOURDOUILLE

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – CCSPL : Création

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune créée, dès lors qu'elle comprend au moins 10 000 habitants, « une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ».

Compte tenu des chiffres de l'INSEE fournis suite au recensement de la population effectué début 2023 et portant la population de Vétraz-Monthoux à 10 081 habitants, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être créée.

Cette commission est présidée par le Maire.

Elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL se réunit chaque année pour examiner :

- Le rapport annuel des services publics locaux ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

À l'issue de cette réunion, un compte-rendu est alors effectué dont le conseil municipal prend connaissance, à la réunion suivante. Le président de la CCSPL présente au Conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente

2024.105

Par ailleurs, la CCSPL peut être consultée pour avis par le Conseil municipal pour différents cas. La CCSPL peut émettre un avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de partenariat et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que le conseil municipal délibère à ce sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants,

et de choisir les associations locales ayant un représentant présent au sein de la CCSPL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création et la composition de la Commission de Consultative des Services Publics Locaux – CCSPL - de la Commune de Vétraz-Monthoux telle que proposée,

ARTICLE 2 : **ELIT** les membres de cette commission comme suit :

PRESIDENCE : Patrick ANTOINE, Maire

ELUS MUNICIPAUX TITULAIRES :

1. Pascale PELLIER
2. Anne-Lise VOUTAY-MERMET
3. Jean-Pierre BELMAS
4. Christine MOUCHET
5. Valérie GUGLIOTTA

ELUS MUNICIPAUX SUPPLEANTS :

1. Stéphanie BREGEGERE
2. Dominique JOLIVET
3. Laëtitia REAL-LAFFRIQUE
4. Fabienne PICHAT
5. Marc ROGUET

ARTICLE 3 : **DESIGNE** Madame Véronique FENEUL, première adjointe, suppléante de Monsieur le Maire à la CCSPL.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 décembre 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/12/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.